



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la treizième session du Conseil des droits de l'homme*

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–13	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	14–39	4
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	40–62	9
A. Droits économiques, sociaux et culturels	40–42	9
B. Droits civils et politiques	43–49	9
C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	50–59	10
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme	60–62	12
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	63–65	12
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	66–78	13
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	66–70	13
B. Procédure de requête	7–73	13
C. Forum social	74	14
D. Forum sur les questions relatives aux minorités	75	14
E. Autres organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	76–78	14
6. Examen périodique universel	79–80	14
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	81–88	15
A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés	81–87	15
B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination	88	16
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	89	16
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	90–94	16
10. Assistance technique et renforcement des capacités	95–102	17
 Annexe		
Réunions et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa treizième session		19

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel tel qu'examiné le 19 juin 2009 à la session d'organisation de son quatrième cycle annuel, le Conseil des droits de l'homme a prévu de tenir sa treizième session du 1^{er} au 26 mars 2010 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la session d'organisation pour la treizième session est prévue le 18 février 2010.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à la résolution 5/1. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la treizième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à la treizième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2010); Angola (2010); Arabie saoudite (2012); Argentine (2011); Bahreïn (2011); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bolivie (État plurinational de) (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2012); Chili (2011); Chine (2012); Cuba (2012); Djibouti (2012); Égypte (2010); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Hongrie (2012); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2011); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Madagascar (2010); Maurice (2012); Mexique (2012); Nicaragua (2010); Nigéria (2012); Norvège (2012); Pakistan (2011); Pays-Bas (2010); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2011); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2012); Slovaquie (2011); Slovénie (2010); Ukraine (2011); Uruguay (2012); et Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le quatrième cycle annuel, qui va jusqu'au 18 juin 2010, est la suivante: Président: Alex Van Meeuwen (Belgique); Vice-Présidents: Dian Triansyah Djani (Indonésie), Carlos Portales (Chili) et Andrej Logar (Slovénie); Vice-Président-Rapporteur: Hisham Badr (Égypte).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1, et dans le respect des critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé d'Angelino Garzón (Colombie), Tomáš Husák (République tchèque), Li Baodong

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

(Chine), Darlington Mwape (Zambie) et Christian Strohal (Autriche), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour un mandat au sein du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, dont un nouveau membre doit être nommé à la treizième session.

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1, la nomination des titulaires de mandat sera achevée après approbation des candidats par le Conseil. Les titulaires de mandat doivent être nommés avant la fin de la treizième session.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

8. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

9. Le mandat des sept membres élus pour un mandat de deux ans expire donc en 2010. Sur ces 7 postes vacants, 2 correspondent au Groupe des États d'Afrique, 2 au Groupe des États d'Asie, 1 au Groupe des États d'Europe orientale, 1 au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et le dernier au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Conformément au programme de travail annuel du Conseil, l'élection des sept nouveaux membres aura lieu au cours de la treizième session.

10. Il est prévu au paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 que le Conseil élit les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste des candidats dont les noms ont été présentés conformément aux conditions arrêtées.

11. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 contenant des critères techniques et objectifs pour la présentation de candidats aux élections du Comité consultatif, afin de s'assurer que les meilleures compétences possibles soient mises à sa disposition.

12. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/13/67).

Rapport sur les travaux de la session

13. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la treizième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

14. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

15. Dans sa résolution 48/141, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en prévoyant notamment que celui-ci devrait rendre compte tous les ans de ses activités. Le Conseil sera saisi du rapport annuel de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/26) ainsi que des rapports sur les activités des bureaux du Haut-Commissariat au Guatemala et dans l'État plurinational de Bolivie (A/HRC/13/26/Add.1 et Add.2).

Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

16. Dans sa résolution 10/5, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre à sa treizième session, conformément à son programme de travail annuel, un rapport détaillé et actualisé qui suive la structure et le champ d'analyse du rapport qu'elle lui a présenté à sa dixième session et qui mette l'accent en particulier sur les mesures supplémentaires qui auront été prises pour rééquilibrer la représentation géographique dans la composition du personnel du Haut-Commissariat. Le Conseil sera saisi de ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/18).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

17. Dans sa résolution 10/6, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des organes des Nations Unies chargés des questions relatives aux droits de l'homme, y compris le Conseil, ainsi que sur les obstacles et difficultés rencontrés à cet égard et sur d'éventuelles propositions qui permettraient de les surmonter, comme l'entend l'Assemblée générale dans le préambule de sa résolution 60/251, et de lui présenter un rapport sur ses constatations, à la session qui conviendrait en 2010. Le Conseil sera saisi de ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/19).

La question des droits de l'homme à Chypre

18. Conformément à sa décision 2/102 et à la décision 2005/103 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut-Commissariat sur cette question (A/HRC/13/24).

Droits fondamentaux des handicapés

19. Dans sa résolution 10/7, le Conseil a prié le Haut-Commissariat de réaliser une étude visant à faire mieux connaître la structure et le rôle joué par les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre et du suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de publier cette étude sur le site Web du Haut-Commissariat, dans un format accessible, avant la treizième session. Le Conseil sera saisi de cette étude (A/HRC/13/29) (voir aussi plus bas, par. 54).

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

20. Dans sa résolution 10/13, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le droit à la nationalité, en mettant l'accent sur la question de la privation arbitraire de la nationalité, notamment en cas de succession d'États, et en tenant compte des renseignements recueillis conformément à la résolution 7/10 du Conseil, ainsi que des études analogues réalisées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des autres sources d'information pertinentes, et de lui présenter ce

rapport à sa treizième session. Le Conseil sera saisi dudit rapport du Secrétaire général (A/HRC/13/34) (voir aussi plus bas, par. 47).

Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme

21. Dans sa résolution 10/15, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui présenter un rapport sur cette question à sa treizième session, en gardant à l'esprit la teneur de ladite résolution. Le Conseil sera saisi de ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/36) (voir aussi plus bas, par. 60).

Répercussions des crises économique et financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme

22. Dans sa résolution 12/28 intitulée «Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme», le Conseil a prié le Haut-Commissariat de consulter sur cette question les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et toutes les autres parties prenantes concernées, en vue de lui présenter, à sa treizième session, un rapport sur les répercussions des crises sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles actions nécessaires pour en atténuer les effets. Le Conseil sera saisi de ce rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/13/38) (voir aussi plus bas, par. 62).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies

23. Conformément à la décision 2/102 et à la résolution 6/30 du Conseil, l'attention du Conseil est appelée sur le rapport du Secrétaire général contenant le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat (A/HRC/13/70), établi en application de la résolution 39/5 de la Commission sur la condition de la femme et de la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme (voir aussi plus bas, par. 58).

Élimination de la violence contre les femmes

24. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi d'une note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités qui ont été menées pour éliminer la violence à l'égard des femmes (A/HRC/13/71) (voir aussi plus bas, par. 59).

Situation des droits de l'homme au Honduras

25. Dans sa résolution 12/14, le Conseil a prié la Haut-Commissaire d'établir un rapport complet sur les violations des droits de l'homme commises au Honduras depuis le coup d'État et de soumettre un rapport préliminaire sur la question à l'Assemblée générale, durant la partie principale de sa soixante-quatrième session, ainsi qu'au Conseil à sa treizième session. Le Conseil sera saisi de ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/66) (voir aussi plus bas, par. 65).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

26. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 63/166 de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions

volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/13/75) (voir aussi plus bas, par. 76).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

27. Dans sa résolution 9/8 intitulée «Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme», le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de la suite donnée à cette résolution et des obstacles rencontrés ce faisant. Comme prévu dans la note du secrétariat publiée sous la cote A/HRC/12/20, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les mesures qui ont été prises pour donner suite à ladite résolution et sur les obstacles rencontrés ce faisant, qui contient des recommandations concernant les moyens d'améliorer encore, d'harmoniser et de réformer le régime conventionnel (A/HRC/13/69) (voir aussi plus bas, par. 77). Ce rapport donne des informations sur les résultats de la vingt et unième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sur les huitième et neuvième réunions intercomités, et sur les conclusions de la dixième réunion intercomités qui s'est tenue en décembre 2009.

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

28. Conformément à sa décision 2/102, le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/13/74) (voir aussi plus bas, par. 78).

La question des femmes palestiniennes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens

29. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/7 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire sur la question des femmes palestiniennes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens (A/HRC/13/68) (voir aussi plus bas, par. 86).

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

30. Dans sa résolution 10/17, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur cette question à sa treizième session. Le Conseil sera saisi de ce rapport du Secrétaire général (A/HRC/13/52) (voir aussi plus bas, par. 87).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

31. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/74 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera les rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/13/44) et sur la procédure suivie actuellement par le Comité international de coordination des institutions nationales pour accréditer ces institutions conformément aux Principes de Paris et pour renforcer cette procédure par des examens périodiques appropriés, et sur les moyens d'accroître la participation de ces institutions aux travaux du Conseil (A/HRC/13/45) (voir aussi plus bas, par. 89).

Lutte contre la diffamation des religions

32. Dans sa résolution 10/22, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui faire rapport sur l'application de cette résolution, y compris sur les possibles liens entre la diffamation des religions et la montée de l'incitation, de l'intolérance et de la haine dans de nombreuses régions du monde. À sa douzième session, le Conseil a été saisi d'une note du secrétariat (A/HRC/12/39) dans laquelle la Haut-Commissaire demandait à reporter à la treizième

session la présentation de son rapport, afin de pouvoir intégrer dans celui-ci le plus grand nombre possible de contributions des États Membres. Le Conseil sera saisi de ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/57) (voir aussi plus bas, par. 90).

Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

33. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2004/81 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/13/61) (voir aussi plus bas, par. 95).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

34. Dans sa décision 2/113, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer, en coopération avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique – et à les étendre – dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité, et à lui faire régulièrement rapport sur la situation des droits de l'homme dans le pays, en prêtant une attention particulière aux droits des femmes, ainsi que sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil sera saisi de ce rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/62) (voir aussi plus bas, par. 96).

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

35. Les 28 novembre et 1^{er} décembre 2008, le Conseil a tenu sa huitième session extraordinaire sur la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo. Dans sa résolution S-8/1, il a invité la Haut-Commissaire à lui faire rapport, à sa dixième session, sur la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo et sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat dans cette région.

36. Dans sa résolution 10/33, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à lui rendre compte, à sa treizième session, de l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et des activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat. Le Conseil sera saisi du rapport correspondant de la Haut-Commissaire (A/HRC/13/64) (voir aussi plus bas, par. 99).

Situation des droits de l'homme en Colombie

37. Conformément à sa décision 2/102 et à la déclaration sur la situation des droits de l'homme en Colombie faite le 22 avril 2005 au nom de la Commission des droits de l'homme par le Président de la soixante et unième session, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/13/72) (voir aussi plus bas, par. 101).

Coopération technique et services consultatifs au Népal

38. Conformément à sa décision 2/102 et à la résolution 2005/78 de la Commission des droits de l'homme, le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme au Népal et les activités du Haut-Commissariat dans ce pays, notamment en ce qui concerne la coopération technique (A/HRC/13/73) (voir aussi plus bas, par. 102).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs

39. Dans sa résolution 10/2 intitulée «Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs», le Conseil a prié le Secrétaire général de lui

présenter à sa treizième session un rapport sur l'évolution récente de la situation des droits de l'homme dans l'administration de la justice et sur les difficultés et les bonnes pratiques à cet égard, notamment en ce qui concerne la justice pour mineurs et les conditions de détention des femmes et des enfants, ainsi que sur les activités menées dans ce domaine par le système des Nations Unies dans son ensemble. Dans la même résolution, le Conseil a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa treizième session, de la suite donnée à cette résolution. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat à ce sujet (A/HRC/13/27).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant

40. Dans sa résolution 6/27, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant de lui rendre compte de ses activités, conformément au programme de travail annuel du Conseil. Le Conseil sera saisi des rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Raquel Rolnik (A/HRC/13/20 et Add.1 à 4).

Droit à l'alimentation

41. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de lui soumettre à sa treizième session un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi des rapports du Rapporteur spécial, M. Olivier de Schutter (A/HRC/13/33 et Add.1 à 6).

Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

42. Dans sa résolution 12/18, le Conseil a décidé de consacrer une réunion-débat à cette question à sa treizième session, avec la participation d'experts et de représentants de la société civile, en veillant à ce que ceux-ci représentent de manière équilibrée les zones géographiques et les sexes, en vue de contribuer aux travaux ultérieurs du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (voir l'annexe).

B. Droits civils et politiques

Détention arbitraire

43. Dans sa résolution 6/4, le Conseil a prié le Groupe de travail sur la détention arbitraire de lui soumettre chaque année un rapport décrivant ses activités, constatations, conclusions et recommandations. Le Conseil sera saisi des rapports du Groupe de travail (A/HRC/13/30 et Add.1 à 3).

Disparitions forcées ou involontaires

44. Dans sa résolution 7/12, le Conseil a encouragé le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à lui présenter un rapport périodique sur

l'accomplissement de son mandat, conformément au programme de travail annuel du Conseil. Le Conseil sera saisi des rapports du Groupe de travail (A/HRC/13/31 et Add.1).

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

45. Conformément à ses résolutions 5/1, 8/8 et 10/24, le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M. Manfred Nowak (A/HRC/13/39 et Add.1 à 7).

Pratiques mondiales concernant la détention secrète

46. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires présenteront à la treizième session du Conseil une étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (A/HRC/13/42).

Droit à la nationalité

47. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur le droit à la nationalité (A/HRC/13/34) (voir plus haut, par. 20).

Liberté de religion ou de conviction

48. Dans sa résolution 10/25, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter son rapport annuel à la treizième session. Il sera saisi des rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Asma Jahangir (A/HRC/13/40 et Add.1 à 4).

Droit à la vérité

49. Dans sa résolution 9/11 intitulée «Le droit à la vérité», le Conseil a décidé de convoquer à sa treizième session un groupe de discussion chargé d'examiner les questions relatives à cette résolution (voir l'annexe).

C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Personnes déplacées dans leur propre pays

50. Dans sa résolution 6/32, le Conseil a invité le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en y formulant des suggestions et des recommandations au sujet des droits fondamentaux des personnes déplacées dans leur propre pays, notamment en ce qui concerne les effets des mesures prises au niveau interinstitutionnel. Il a également décidé de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Il sera saisi des rapports du Représentant du Secrétaire général, M. Walter Kälin (A/HRC/13/21 et Add.1 à 5).

Situation des défenseurs des droits de l'homme

51. Dans sa résolution 7/8, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme de lui faire rapport régulièrement et a décidé de poursuivre l'examen de cette question conformément à son programme de travail annuel. Il sera saisi des rapports de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Margaret Sekaggya (A/HRC/13/22 et Add.1 à 3).

Questions relatives aux minorités

52. Dans sa résolution 7/6, le Conseil a demandé à l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités de lui soumettre un rapport annuel sur ses activités, avec des recommandations concernant des stratégies efficaces propices à une meilleure réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités. Il sera saisi des rapports de l'experte indépendante, M^{me} Gay McDougall (A/HRC/13/23 et Add.1 à 2) (voir aussi plus bas, par. 75).

Droits fondamentaux des personnes handicapées

53. Dans sa résolution 7/9, le Conseil a décidé de tenir tous les ans, au cours de l'une de ses sessions ordinaires, un débat interactif sur les droits des personnes handicapées, dont le premier a eu lieu à la dixième session. Conformément à sa résolution 10/7, il tiendra le deuxième de ces débats à sa treizième session, et le centrera sur la structure et le rôle des mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre et du suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (voir l'annexe).

54. Se reporter à l'étude élaborée par le Haut-Commissariat pour faire mieux connaître la structure et le rôle joué par les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre et du suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/HRC/13/29) (voir plus haut, par. 19).

Droits de l'enfant

55. Dans sa résolution 7/29, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen de différentes questions concernant spécifiquement les droits de l'enfant, notamment l'identification des difficultés que pose la réalisation de ces droits et les mesures et les meilleures pratiques que les États et d'autres parties prenantes peuvent adopter, ainsi qu'à l'évaluation de l'intégration effective des droits de l'enfant dans ses travaux, en commençant en 2009. Le Conseil a tenu une première séance d'une journée à sa dixième session et il en tiendra une deuxième à sa treizième session, en la consacrant, conformément à sa résolution 10/14, à la lutte contre la violence sexuelle à l'égard des enfants (voir l'annexe).

56. Dans sa résolution 11/1, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications qui viendrait compléter la procédure de présentation de rapports au titre de la Convention. Il a également décidé que ce groupe de travail tiendrait sa première session avant la fin de 2009, et qu'il devrait lui soumettre pour examen, à sa treizième session, un rapport sur les progrès accomplis. Le Conseil sera saisi d'un rapport intérimaire du Groupe de travail à composition non limitée (A/HRC/13/43).

57. Dans sa résolution 62/141, l'Assemblée générale a prié le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants de faire rapport tous les ans au Conseil. Le Conseil sera saisi du premier rapport de la Représentante spéciale, M^{me} Marta Santos Pais (A/HRC/13/46).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes par les mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies

58. Se reporter au rapport du Secrétaire général contenant le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat (A/HRC/13/70) (voir plus haut, par. 23).

Élimination de la violence contre les femmes

59. Se reporter à la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur les activités du Fonds pour éliminer la violence contre les femmes (A/HRC/13/71) (voir plus haut, par. 24).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme*Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme*

60. Dans sa résolution 10/15, le Conseil a prié la Haut-Commissaire et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de lui présenter leurs rapports à sa treizième session. Il sera saisi de ces rapports (A/HRC/13/36, A/HRC/13/37 et Add. 1 à 4) (voir aussi plus haut, par. 21).

Répercussions des crises économique et financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme

61. Dans sa résolution 12/28, le Conseil a décidé d'organiser une réunion-débat dans le cadre du débat de haut niveau de sa treizième session, pour examiner et évaluer les répercussions des crises financière et économique sur la réalisation de tous les droits de l'homme dans le monde entier, en vue de contribuer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale qui est chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement. Il a aussi prié le Haut-Commissariat de faire un résumé de cette réunion-débat à l'intention du Groupe de travail à composition non limitée, et a encouragé tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernés à s'y engager pleinement, en vue de garantir l'équilibre et la diversité nécessaires des opinions sur la question (voir l'annexe).

62. Se reporter au rapport du Haut-Commissariat sur les répercussions des crises sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles actions nécessaires pour en atténuer les effets (A/HRC/13/38) (voir plus haut, par. 22).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil*Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée*

63. Dans sa résolution 10/16, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de lui soumettre régulièrement des rapports sur l'exécution de son mandat. Il sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, M. Vitit Muntarbhorn (A/HRC/13/47).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

64. Conformément à sa résolution 10/27, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, M. Tomas Ojea Quintana (A/HRC/13/48).

Situation des droits de l'homme au Honduras

65. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/13/66) (voir plus haut, par. 25).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

66. Par sa résolution 5/1, le Conseil, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.

67. Le Comité consultatif a tenu sa troisième session du 3 au 7 août 2009 et sa quatrième session du 26 au 31 janvier 2010. Conformément aux dispositions du paragraphe 80 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil sera saisi des rapports du Comité consultatif sur ces deux sessions (A/HRC/13/49 et A/HRC/13/50).

Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme

68. Dans sa résolution 6/10, le Conseil a prié le Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme. Dans sa résolution 10/28, il l'a prié de lui soumettre ce projet, pour examen, à sa treizième session. Le Conseil sera saisi du projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme du Comité consultatif (A/HRC/13/41).

69. Dans sa décision 12/118, le Conseil a accueilli favorablement les diverses initiatives visant à faire avancer les discussions sur le projet de déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, en particulier la tenue d'un séminaire à Marrakech les 16 et 17 juillet 2009, qui ont donné au Comité consultatif des éléments substantiels qui l'aideront dans le processus d'élaboration de la déclaration. Le Conseil a décidé de tenir un débat de haut niveau sur le projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme au cours de sa treizième session (voir l'annexe).

Droit à l'alimentation

70. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a demandé au Comité consultatif d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant notamment les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session. Le Conseil sera saisi de cette étude du Comité consultatif (A/HRC/13/32).

B. Procédure de requête

71. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite à la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de la même annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations flagrantes, et attestées par des éléments dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations sur les mesures à prendre.

72. Le Groupe de travail des communications s'est réuni du 7 au 11 septembre 2009. Le Groupe de travail des situations s'est réuni du 26 au 30 janvier 2010.

73. À sa treizième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail des situations au cours de deux séances privées.

C. Forum social

74. Dans sa résolution 6/13, le Conseil a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales. Dans sa résolution 10/29, il a décidé que le Forum social de 2009 serait axé sur trois aspects principaux: a) les incidences néfastes des crises économiques et financières sur les efforts de lutte contre la pauvreté; b) les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté, les meilleures pratiques des États dans la mise en œuvre des programmes de sécurité sociale sous l'angle des droits de l'homme; c) l'assistance et la coopération internationales dans la lutte contre la pauvreté. Il a également invité le Forum social de 2009 à lui soumettre un rapport. Le Forum social a tenu sa session annuelle du 31 août au 2 septembre 2009. Le Conseil sera saisi du rapport de cette session (A/HRC/13/51).

D. Forum sur les questions relatives aux minorités

75. Dans sa résolution 6/15, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses ou linguistiques, et qui apporterait des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités. Le Forum sur les questions relatives aux minorités a tenu sa deuxième session les 12 et 13 novembre 2009. Le Conseil examinera à sa treizième session les recommandations formulées par le Forum concernant la question des minorités et la participation effective à la vie politique (A/HRC/13/25) (voir aussi plus haut, par. 52).

E. Autres organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

76. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/HRC/13/75) (voir plus haut, par. 26).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

77. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 9/8 du Conseil et sur les obstacles rencontrés ce faisant (A/HRC/13/69) (voir plus haut, par. 27).

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

78. Se reporter au rapport du Secrétaire général contenant les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans leurs rapports (A/HRC/13/74) (voir plus haut, par. 28).

6. Examen périodique universel

79. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. À sa treizième session, le Conseil examinera et adoptera le document final concernant l'examen des pays suivants: Albanie, Bhoutan, Brunéi Darussalam,

Cambodge, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Norvège, Portugal, République démocratique du Congo, République dominicaine et République populaire démocratique de Corée (voir A/HRC/9/28, annexe VI).

80. Conformément à la déclaration du Président du Conseil concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, il a été convenu que le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées, avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a été convenu également qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière seront inclus dans le rapport de session du Conseil.

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

A. Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé

81. Dans sa résolution 10/18, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa treizième session.

Violation des droits de l'homme résultant des attaques et des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé

82. Dans sa résolution 10/19, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa treizième session.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

83. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk (A/HRC/13/53).

Suite donnée aux sessions extraordinaires

84. Dans sa résolution S-12/1 adoptée à la douzième session extraordinaire, le Conseil a prié la Haut-Commissaire, en application de la résolution S-9/1 et dans le contexte de ses rapports périodiques, de surveiller la situation en ce qui concerne le respect par Israël des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme dans Jérusalem-Est et dans ses alentours, de recueillir des informations sur cette situation et de faire rapport à ce sujet. Il lui a également demandé de lui soumettre un rapport sur l'état d'application de la résolution S-12/1. Le Conseil sera saisi du deuxième rapport périodique de la Haut-Commissaire sur le suivi de la neuvième session extraordinaire et de son rapport sur le suivi de la douzième session extraordinaire, contenus dans le document A/HRC/13/54.

85. Au paragraphe 3 de la section B de sa résolution S-12/1, le Conseil a fait siennes les recommandations contenues dans le rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits, et a engagé toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, à veiller à leur application, conformément à leurs mandats respectifs; il a également prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa treizième session un rapport sur l'état d'application des dispositions du paragraphe 3. Il sera saisi de ce rapport du Secrétaire général (A/HRC/13/55).

La question des femmes palestiniennes qui accouchent aux postes de contrôle israéliens

86. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/13/68) (voir plus haut, par. 29).

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

87. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/13/52) (voir plus haut, par. 30).

B. Droit du peuple palestinien à l'autodétermination

88. Dans sa résolution 10/20, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa treizième session.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

89. Se reporter aux rapports du Secrétaire général sur les institutions nationales des droits de l'homme (A/HRC/13/44 et A/HRC/13/45) (voir plus haut, par. 31).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Lutte contre la diffamation des religions

90. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'application de la résolution 10/22 (A/HRC/13/57) (voir plus haut, par. 32).

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

91. Dans sa résolution 11/12, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Groupe de travail a tenu sa septième session du 5 au 16 octobre 2009. Le Conseil sera saisi du rapport du Groupe de travail sur cette session (A/HRC/13/60).

92. Dans sa décision 3/103, le Conseil a décidé d'établir un comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires, et a recommandé que ce comité tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis, et qu'il lui rende régulièrement compte de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires.

93. Conformément à la résolution 6/21 du Conseil, le Comité spécial a tenu sa deuxième session du 19 au 30 octobre 2009. Le Conseil sera saisi du rapport du Comité spécial sur cette session (A/HRC/13/58).

Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

94. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission en Équateur (A/HRC/13/59).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

95. Se reporter au rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/13/61) (voir plus haut, par. 33).

Coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afghanistan

96. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (A/HRC/13/62), qui sera examiné au titre du point 10 de l'ordre du jour (voir plus haut, par. 34).

Coopération technique et services consultatifs en République démocratique du Congo

97. Dans sa résolution 10/33, le Conseil a décidé de continuer à suivre la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo à sa treizième session.

98. Conformément à la résolution S-8/1 du Conseil, les sept titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques mentionnés dans la résolution 7/20 ont présenté au Conseil, à sa dixième session, un rapport sur l'assistance technique au Gouvernement de la République démocratique du Congo et l'examen urgent de la situation dans l'est du pays (A/HRC/10/59). Dans sa résolution 10/33, le Conseil a invité les titulaires de mandat à lui rendre compte à nouveau de l'évolution de la situation à sa treizième session. Il sera saisi d'un rapport établi conjointement par le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/HRC/13/63).

99. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo et les activités menées dans le pays par le Haut-Commissariat (A/HRC/13/64) (voir plus haut, par. 36).

Situation des droits de l'homme en Somalie

100. Dans sa résolution 12/26, le Conseil a prié l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie de lui soumettre, à ses treizième et quinzisième sessions, un rapport sur la situation des droits de l'homme en Somalie et l'état d'avancement de la coopération technique dans le pays. Le Conseil sera saisi du rapport de l'expert indépendant, M. Shamsul Bari (A/HRC/13/65).

Situation des droits de l'homme en Colombie

101. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Colombie (A/HRC/13/72) (voir plus haut, par. 37).

Coopération technique et services consultatifs au Népal

102. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur la coopération technique et les services consultatifs au Népal (A/HRC/13/73) (voir plus haut, par. 38).

Annexe

Réunions et débats dont le Conseil des droits de l'homme a demandé la tenue à sa treizième session

<i>Résolution/décision</i>	<i>Réunions/débats</i>
12/28	
Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme	Réunion-débat dans le cadre du débat de haut niveau
12/118	
Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	Débat de haut niveau
12/18	
Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	Réunion-débat
7/29, 10/14	
Droits de l'enfant (par. 7, par. 24)	Séance annuelle d'une journée entière
7/9, 10/7	
Droits fondamentaux des personnes handicapées (par. 15, par. 16)	Débat interactif annuel
9/11	
Le droit à la vérité (par. 9)	Groupe de discussion